



Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Document graphique annexe

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 24/10/2018, approuvant le P.L.U. de Copponex,
Monsieur Le Maire,
Julian MARTINEZ

PLAN N°4-1	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE			
1/5000	N°1 Approuvé le 24/10/2018	N°2	N°3
Mise au point			
territoires d'avenir	CONCEPTION B.E. - DESSIN J.M. - C.A. - G. - E. - R.	FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2016

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Uhc Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité
- Uhh Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel
- Uhhh Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement
- UE Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipements publics et d'intérêt collectifs
- UEr Secteur à vocation spécifique d'équipement de gestion du domaine autoroutier

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

AUhc cap1 Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité

ZONE AGRICOLE

- A Zone Agricole

ZONE NATURELLE

- N Zone naturelle protégée
- Ne Secteur équipé à caractère naturel dominant

AUTRES

- Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) en application de l'article R213-1 du CU
- Constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial ou architectural pour lesquels s'appliquent les dispositions relatives au permis de démoli en application de l'article R421-26 du CU
- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Zone soumise à un risque d'exposition au plomb
- Périmètre situé au voisinage d'infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées par arrêté préfectoral n° 2011-192-0058
- Voie classée bruyante de catégorie 2 par arrêté préfectoral n° 2011-192-0058
- Voie classée bruyante de catégorie 3 par arrêté préfectoral n° 2011-192-0058

A titre indicatif :

- Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)
- Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)

